

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 4 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs DELAN Pascal, M. BERTEL Laurent, GIOVALE Juliette, GONTERO Gaby, DHAZE Emilien, ESTELLE Thierry, PASCAL Danièle, REBECHE Nicolas, RIVOAL Alain et RICHAUD Nathalie

Pouvoirs : M. BIANCO Pierre donne procuration à M. Pascal DELAN, M. DAROTTE Jean-Fabien donne procuration à M. REBECHE Nicolas et Mme GREGOIRE Marguerite donne procuration à M. RIVOAL Alain

Absent excusé : Monsieur PELLEGRIN Mathieu

Secrétaire de séance : Monsieur BERTEL Laurent

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 20h30

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

1. Administration générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 1 er juillet 2025

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le procès-verbal joint en annexe.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

2. Administration générale – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024

3. Administration générale – Approbation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

4. Administration générale – Approbation des rapports annuels 2024 du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

Pour l'ensemble de ces rapports, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque la commune transfère ses compétences à un organisme intercommunal (en l'espèce SIRTOM et CCPAL pour les rapport présentés), le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Prendre acte de la présentation des rapports annuels 2024, du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de traitements des ordures ménagères (SIRTOM) celui de Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et celui spécifique du service Eau et Assainissement la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution des présentes délibération

Débats et questions : Madame le Maire rappelle que lesdits rapports ont été envoyés par courriel aux conseillers. Elle propose de passer au vote les trois délibérations en une seule fois. L'ensemble des conseillers émet un avis favorable. Elle précise qu'il ne s'agit pas ici d'émettre d'avis sur leur contenu mais de simplement prendre acte qu'ils ont été portés à connaissance des conseillers.

Mme le Maire demande si les élus ont quand même des questions sur les documents présentés.

Mme Giovale indique qu'à la lecture du rapport du SRTOM elle a vu qu'ils avaient, sur certaines communes, installé des pièges photos aux « endroits stratégiques ». Monsieur Thierry Estelle, délégué au SIRTOM, se renseignera pour savoir comment nous pouvons bénéficier de ce dispositif.

Vote : Les délibérations sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés

5. Administration générale – Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de la commune (restauration scolaire et garderie)

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire, dont la précédente version avait été adoptée en date du 1^{er} septembre 2023. Ce nouveau règlement porte sur l'ensemble des

services de l'accueil périscolaire des écoles du village, qui comprend les services de restauration scolaire et la garderie. Il apporte notamment des précisions concernant la discipline et l'éducation des élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission affaires scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur portant sur l'ensemble des services de l'accueil

périscolaire, qui sont la restauration scolaire et la garderie,

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération 2023/48 du 31 août 2023 par laquelle le conseil municipal avait adopté le précédent règlement intérieur de la cantine scolaire,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Adopter la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de la commune (restauration scolaire et garderie), annexé à la présente délibération.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : Madame le Maire précise que l'idée est de faire fusionner les anciens règlements cantine et périscolaire en un seul document. L'autre point de modification porte notamment sur l'article 10 (discipline), Madame le Maire fait lecture dudit article. Madame le Maire indique que nous nous sommes inspirés notamment de celui de la Saignon. Il est également précisé que ce règlement comporte également une modification des horaires (un décalage de 10 minutes de l'ensemble des horaires). Ces horaires sont contestées par l'institutrice mais ont été validés par l'inspection académique. Madame Giovale précise que ces nouvelles dispositions seront présentées aux parents lors d'une réunion qui aura lieu le lundi qui suit.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

6. Administration générale – Approbation des nouveaux règlements intérieurs du réseau des médiathèques du Calavon

Madame le Maire rappelle que le réseau des médiathèques du Calavon dont fait partie la médiathèque de la commune est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Il convient aujourd'hui de mettre à jour le règlement intérieur général du réseau ainsi que celui destiné aux adhérents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération 2021/22 du 12 avril 2021 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur du réseau des bibliothèques / médiathèques des « Monts et vallée du Calavon »,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver la mise à jour des nouveaux règlements intérieurs du réseau des médiathèques du Calavon, annexés à la présente délibération.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : Madame le Maire précise ces modifications s'adressent à l'ensemble des communes adhérentes au réseau. Il n'y pas d'incidence financière par rapport à l'ancienne version.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

7. Administration générale – Motion de soutien contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

Vu la fermeture annoncée du bloc opératoire et de service de chirurgie du Centre Hospitalier d'Apt,

Considérant, que cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles,

Considérant, que le Centre Hospitalier d'Apt joue un rôle essentiel dans l'offre de soins de proximité pour notre bassin de vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires,

Considérant que sa fermeture entraînerait :

- Un allongement des délais et des distances d'accès à la chirurgie, obligeant les patients à se rendre à Cavaillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence médicale ou les capacités de déplacement,
- Une dégradation de la prise en charge globale des patients, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité,
- Une atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins, principe fondamental du service public hospitalier,
- Une fragilisation du service des urgences privé d'une solution de recours chirurgical et anesthésiste immédiat,

- Une perte d'attractivité médicale, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore une fragilisation du secteur libéral déjà en forte difficultés.

Considérant que le rayonnement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt s'étend au-delà du seul territoire du pays d'Apt, son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes-de-Haute-Provence.

Considérant l'augmentation de la population (x3) pendant la période estivale.
Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Demande l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie.

Apporte son soutien total aux soignants, aux agents hospitaliers et aux usagers mobilisés pour la défense de leur hôpital.

Appelle l'Agence Régionale de Santé, la direction de l'hôpital, et les représentants de l'État à garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt.

Approuve la motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du centre hospitalier du Pays d'Apt.

Charge le Maire de notifier la présente délibération à M. le Préfet de Vaucluse, aux députés de Vaucluse, aux Maires de la CCPAL, à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte-d'Azur, à Madame la Maire d'Apt, présidente du conseil de surveillance à la direction du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, à la direction des hôpitaux de Cavaillon et d'Avignon.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Débats et question : Madame le Maire indique aux conseillers que des recours ont été déposés au tribunal administratif contre ce projet de fermeture.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

8. Administration générale – Approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept établissements publics de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

en date du 30 juin 2025,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider :

D'approuver, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

- Le rapport de charte
- Les annexes du rapport de charte
 - o Le référentiel d'évaluation
 - o Les dispositions pertinentes
 - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - o Le cahier des paysages
- Le Plan de Parc et sa notice
- Les annexes réglementaires
 - o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - o Le projet de statuts du syndicat mixte
 - o L'emblème figuratif du Parc
 - o Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - o Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc

D'acter de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Débats et question Laurent Bertel demande quelle a été la position de Castellet. Madame le Maire indique qu'ils ont voté contre. Elle précise qu'à ce stade 15 communes ont approuvé, 3 ont rejeté. Il est demandé quels sont les motifs de refus. Madame le Maire que certains points de crispation portent sur l'accès au massif, que Madame le Maire dit ne pas comprendre car on n'est pas plus restreints que les communes non adhérentes. Sur les communes du 04 montagne de Lure Madame le Maire évoque les gros projets photovoltaïques qui peuvent jouer, et évoque quelques récalcitrants historiques. Monsieur Bertel salue notre collaboration avec le Parc sur le SEDEL et l'AMO notamment.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

9. Administration générale – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des copropriétaires et modification à l'état descriptif de division à l'effet de rectifier l'assise cadastrale de la copropriété originarialement cadastrée AZ 647 et AZ 648, par les parcelles cadastrées AZ 611 AZ 648 et AZ 650.

Madame le Maire explique que les parcelles cadastrées AZ 647 et 648 forment un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, appartenant à la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON et à Monsieur Laurent SOURGET et son épouse, Madame Valérie SOURGET.

A la suite de diverses divisions parcellaires et compte tenu de la rectification de l'assise cadastrale à effectuer, ledit ensemble immobilier doit faire l'objet d'un modifiant à état descriptif de division, lequel permettra de modifier l'assiette cadastrale de la copropriété par les parcelles cadastrées section AZ numéro 611, 648 et 650.

Pour ce faire, l'organisation d'une assemblée générale des copropriétaires est nécessaire afin d'autoriser la signature de l'acte authentique contenant modifiant à état descriptif de division et règlement de copropriété.

Madame le Maire propose de représenter elle-même la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, en sa qualité de copropriétaire, lors de l'assemblée générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les articles 551 et 553 du Code Civil,
Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu le plan cadastral de la commune,
Considérant la nécessité d'organiser une assemblée générale des copropriétaires,
Considérant le projet d'état descriptif de division en volume des parcelles AZ 648, AZ 611 et AZ 650

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Désigner Madame le Maire afin de représenter la commune lors de l'assemblée générale des copropriétaires concernant l'ensemble immobilier originairement cadastré AZ 647 et AZ 648 et nouvellement cadastré AZ 611, AZ 648 et AZ 650.
Autoriser Madame le Maire à accepter les modifications à l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier originairement cadastré AZ 647 et AZ 648 et nouvellement cadastré AZ 611, AZ 648 et AZ 650 lors de l'assemblée générale des copropriétaires.
Dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2025.
Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

10. Finances – Appel de fonds 2025 – Fonds de Solidarité pour logement (FSL)

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le Fonds est abondé par le Conseil départemental, l'État, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les aides qui ont été octroyées à 2 bénéficiaires de la Commune,
Considérant le courrier du Département en date du 16 mai 2025,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décide d'allouer une participation à hauteur de 296 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2025.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

11. Finances – Budget principal – Décision modificative – typage des écritures

A la demande du trésor public suite à un problème informatique, nous devons modifier le typage des opérations réelles et les remplacer par des opérations d'ordre pour alimenter la section 040 « opérations de transferts entre section, en investissement. En découle les écritures suivantes :

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT ^o / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|--------------------------------------|--|--------------|--------------------------|--------------|
| | COMPTEs | MONTANTS (€) | COMPTEs | MONTANTS (€) |
| OP : OPERATIONS FINANCIERES | | | | 5 000,00 |
| Installations générales, agencements | | | | 5 000,00 |
| OP : ECOLE PRIMAIRE | | | | |
| Installations générales, agencements | 2135(21) | 87 | 2135(040) | |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT | | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| OP : OPERATIONS FINANCIERES | | 600,00 | | 600,00 |
| Réseaux d'adduction d'eau | 281531(28) | 400,00 | 281531(040) | 400,00 |
| Réseaux d'assainissement | 281532(28) | 200,00 | 281532(040) | 200,00 |
| RECETTES - INVESTISSEMENT | | 600,00 | | 600,00 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11.

Vu qu'il est nécessaire d'effectuer une augmentation de crédit puis un virement de crédit en diminution afin d'équilibrer le budget primitif en rapport avec les opérations citées,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuve l'augmentation de crédits selon les dispositions figurant dans le tableau ci-dessus.

Approuve le virement de crédit en diminution selon les dispositions figurant dans le tableau ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

12. Finances – Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI, peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 et paru au Journal Officiel du 26 août 2023 actualisant la liste des communes en « zone tendue » pour le logement,

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération 2023/61 du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal avait majoré de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charger Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Débats et question : la délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

13. Finances – Renouvellement de la convention triennale "tarification sociale des cantines scolaires"

Notre commune est éligible à une aide financière instaurant une grille tarifaire progressive pour la restauration scolaire comportant au moins 3 tranches, établies en fonction des revenus ou du quotient familial. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Pour explication, le quotient familial sert à définir le "niveau de vie" d'un foyer par rapport au nombre de personnes qui le compose. Il se détermine en fonction de 2 paramètres similaires :

Des revenus imposables : De l'année N-2

Du nombre de parts fiscales du foyer : Ces dernières dépendent de la composition de la famille.

Dans ce cadre, la commune a signé une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » le 05 mai 2022 qui est arrivée à échéance le 05 mai 2025. Madame le maire souhaite renouveler cette convention afin que les administrés de la commune puissent continuer à bénéficier de cette aide.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n° 2024-48 du 21 juin 2024 approuvant les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

La grille tarifaire de la restauration scolaire est la suivante :

| Quotient familial | Tarif repas |
|-------------------|-------------|
| <1000 | 1.00 € |
| 1000-1200 | 2.00 € |
| >1200 | 3.50 € |

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Vu l'organisation de nos écoles, en regroupement pédagogique intercommunal, ces tarifs seront également appliqués par les communes de Caseneuve et de Viens.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le renouvellement de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires »,

Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025,

Charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux communes de Caseneuve et Viens,

Autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question *La délibération ne soulève pas de question.*

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

14. Urbanisme – Classement de la parcelle AS 661 vers le domaine public

Madame le Maire expose que la parcelle cadastrée AS 661, d'une contenance de 68 m², appartenant au domaine privé de la commune est utilisée actuellement comme espace public.

Dans ce cadre, il convient de classer cette parcelle dans le domaine public au titre des espaces publics.

Madame le Maire rappelle que l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122.21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant qu'il convient de classer la parcelle cadastrée AS 661 dans le domaine public communal,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider du classement de la parcelle AS 661 dans le domaine public communal.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : Madame affiche à l'écran la vue aérienne de la zone pour une meilleure visualisation de la parcelle concernée. La délibération ne soulève pas de question

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

15. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non permanent

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet en contrat aidé pour une période de 6 mois, renouvelable de nouveau 6 mois et pour une durée maximale de 24 mois, afin de remplacer un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, actuellement en arrêt maladie.

Vu l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour assurer le bon fonctionnement de la classe maternelle de l'école du Boisset,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Adopter la proposition de Madame le Maire,

Décider de recruter un agent contractuel en contrat aidé à partir du 08 septembre 2025 à temps non complet pour une durée de 6 mois renouvelable.

Autoriser Madame le Maire à renouveler le contrat de cet agent sans délibérer de nouveau,

Approuver le tableau des effectifs non permanents de la collectivité à compter du 08 septembre 2025, ci-joint annexé.

Dit que les crédits seront prévus au BP 2025.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève pas de question

QUESTIONS DIVERSES :

- Un retour est fait sur la réunion qui s'est tenue au Boisset et la décision prise de mettre la rue St Jean en sens unique et de limiter la vitesse à 10km/h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h30.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 9 septembre 2025

P/o Madame le Maire,

Charlotte CARBONNEL

Pascal DELAN,
Adjoint au maire
